

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 333-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT une aide financière, sous forme d'un prêt à terme au montant maximal de 8 000 000 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 27 000 000 \$, par Investissement Québec à Dornier compagnie d'hydravions inc.

ATTENDU QUE Dornier compagnie d'hydravions inc., une société privée œuvrant dans le secteur aéronautique, compte réaliser un projet d'implantation d'une usine d'assemblage pour son avion amphibie Seastar à Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE Dornier compagnie d'hydravions inc. a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE l'article 28 de cette loi édicte que le gouvernement peut par ce mandat autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et les modalités de l'aide qu'il définit;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Dornier compagnie d'hydravions inc. une aide financière, sous forme d'un prêt à terme au montant maximal de 8 000 000 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 27 000 000 \$, pour la réalisation de son projet d'implantation d'une usine d'assemblage pour son avion Seastar à Saint-Jean-sur-Richelieu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Dornier compagnie d'hydravions inc. une aide financière, sous forme d'un prêt à terme au montant

maximal de 8 000 000 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 27 000 000 \$, pour la réalisation de son projet d'implantation d'une usine d'assemblage pour son avion Seastar à Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ces types de transactions;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de ces interventions financières soient puisées à même les crédits du programme « Soutien Technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2010-2011 et pour les exercices financiers subséquents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53547

Gouvernement du Québec

### Décret 347-2010, 21 avril 2010

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Portelance comme sous-ministre adjointe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Brigitte Portelance, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 14 juin 2010;